



Quai des Arts 33

Règlement d' Expositions

Organisateur :

L'Association Quai des Arts 33 (association loi 1901 n° w 336002676) , en partenariat avec la mairie de Gujan-Mestras .

Président de l'Association : Monsieur Bernard Lacoste Tel 06 81 47 21 33

*Secrétariat : Madame Annette Calleja Tel : 05 56 22 86 58
Madame Joelle Arrigoni Tel : 06 66 44 00 61*

Adresse de l'association : Quai des arts 33 6, allée des grands champs 33470 Gujan -Mestras

Site de l'Association : <https://quaidesarts.jimdo.com>

contacts :

e-mail de l' Association : quaidesarts33@orange.fr

Conditions de Participation :

Cette manifestation s'adresse aux Peintres , Sculpteurs ,Pastellistes ,illustrateurs .

Les Artistes s'engagent à justifier de leur statut d'Artiste (n° de siret personnel ou n° inscription à la maison des Artistes)

Chaque Artiste dispose d'un emplacement attribué par le comité organisateur .

Il n'y aura pas de contestation possible .

L'artiste se doit de respecter son emplacement .

Toute dégradation matérielle ou autre relève de la responsabilité civile de l'Artiste .

L'Artiste est libre du choix de ses œuvres (il n'y a pas de thème imposé) et assure sa propre permanence .

Nous rappelons que la présence des Artistes est un point fort de la manifestation

Elle offre la possibilité de rencontre entre l'Artiste et son public.

Conditions d'admission et d'exposition :

Le dossier complet de demande de participation à la manifestation, devra être envoyé au plus tard 5 mois avant la date de la manifestation choisie , sauf pour les Adhérents de Quai des Arts 33 participant sans sélection .

Dés réception , l'Association confirme par e-mail la réception du dossier.

Le dossier d'inscription comporte obligatoirement :

*Fiche d'inscription dûment remplie
La photocopie du Numéro de siret
Des Photos des œuvres de l'Artiste
Responsabilité civile personnelle.*

Chaque dossier sera examiné par la commission artistique de l'Association , qui sélectionnera les Artistes en fonction leur travail et des places disponibles .

Il ne sera admis ni copies , ni plagiats, ni peintures tendancieuses .

Les Artistes sélectionnés seront prévenus par e-mail suite à la réunion de la commission artistique .

Droit d'inscription :

30 € à régler dès votre sélection pour les Invités et 15 € pour les Adhérents de Quai des Arts 33

Le règlement est à envoyer au Trésorier de l'Association Quai des Arts 33

Monsieur Patrick Bourden, 3, allée Bizet , 33470 Gujan-Mestras

Dés réception de votre chèque établi à l'ordre de Quai des Arts , votre inscription est validée .

Tout désistement avant la manifestation, entraînera la perte des droits d'inscription .

Assurance :

L'assurance des Artistes et des œuvres n'est pas comprise dans les frais d'inscription .

Elle reste à la charge de l'Artiste .

Les Artistes sont donc invités à s'assurer individuellement .

Une attestation de responsabilité civile vous sera demandée pour exposer .

L'Association Quai des Arts 33 et de ses Organismes , déclinent toute responsabilité en cas d'incendie ,de vol ou de dégradation de l'emplacement attribué et occupé par l'Artiste pendant la manifestation et de ses œuvres .

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler sans préavis , la manifestation en cas de forces majeures .

Aucun recours et aucune indemnité ne pourra être réclamés .

Seul le droit d'inscription sera retourné .

Droit à l'image :

Chaque Artiste participant à la manifestation , donne son accord aux organisateurs ; à la mairie de Gujan-Mestras pour l'utilisation de son image , de celles de ses œuvres et tout ce qui le concerne (journaux, site, internet , tvba).

Publicité et communication :

L'Association assure la publicité de la manifestation , par voie de presse locale (sud ouest , dépêche du bassin ...) , internet (site , tvba bassin , ...),plaquettes des manifestations , affiches , flyers ,cartons d'invitation , banderoles, panneaux numériques

Accrochage – décrochage :

*Des grilles , des tables et bancs sont mis à disposition par la mairie pour des Exposants .
Les œuvres restent accrochées ou en place , jusqu'à la fin de la manifestation*

*Les Exposants sous un barnum et des tentes doivent ranger leurs œuvres et matériel le soir dans les cabanes avoisinantes , ou bien les emporter .
Il n'y a pas de gardiennage .*

Les Artistes s'engagent à accepter et respecter le présent règlement pour participer aux manifestations de Quai des arts 33 .

Dans le cas contraire , le comité organisateur peut décider de l'annulation de la sélection de l'Artiste .

Ce règlement s'applique pour toutes les manifestations organisées par l'Association Quai des Arts

